

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde

Le suivi de médecine professionnelle des agents du Parc naturel est suivi de longue date par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Gironde. Celui a décidé de faire évoluer le cadre de ses offres de service de prévention et de médecine préventive.

Cette offre est désormais proposée sur la base d'un forfait annuel par agent assis sur l'effectif de la collectivité, là où le service était jusqu'ici facturé à l'acte. Des prestations complémentaires sont comprises dans l'offre en contre-partie (action en milieu de travail, élaboration de fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin, étude de poste individuelle et collective, sensibilisation aux risques professionnels, conseil en prévention et santé au travail, animation de réseaux prévention et santé au travail, gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un événement traumatique, accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail)

Cette offre opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2023, remplace les offres de médecine préventive, professionnelle et de conseil de prévention actuelles.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A HOSTENS (33) et en visioconférence
Séance du 21 février 2023
Délibération n°2023-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 21 février 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à HOSTENS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 15 février 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. MONNIER Philippe et de M. BOUFFIN Yann, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et de M. COUTIERE Dominique, **M. FORET Thierry**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, **M. DUFAY Michel**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme MESPLES Olga**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. LAGRAVE Renaud**, **Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de Mme LARRUE Marie, **Mme WEBER Sophie**, **Mme BEAUMONT Patricia** portant pouvoir de Mme MALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. PAIN Cédric**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. Denis LANUSSE** portant pouvoir de M. CARRERE Paul

Absents excusés (pouvoirs) : M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme LE YONDRE Nathalie, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à Mme BEAUMONT Patricia, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. Denis LANUSSE, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir M. ICHARD Vincent, M. MONNIER Philippe ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. BOUFFIN Yann ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent.

Absents : M. TAUZIN Amaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme TOSTAIN Emmanuelle, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BAUDE Vital (excusé), Mme TAPIN Maylis (excusée), M. DURRIEU Michel, M. PAPADATO Patrick (excusé)

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	22	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

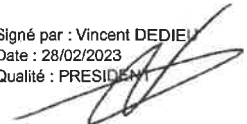
- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents afférents, notamment la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le **28/2/2023**

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 28/02/2023
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le **1/3/2023**

